

# AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES, DU COMMERCE, ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

*Création – Reprise – Investissement – Implantation*

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

PLACE DU GENERAL DE GAULLE – 81 230 LACAUNE LES BAINS

[contact@ccmlhl.fr](mailto:contact@ccmlhl.fr)

05 32 11 09 22

RF Sous-Préfecture de Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

# Sommaire

Présentation du dispositif .....	2
Entreprises éligibles .....	3
Le Territoire éligible .....	3
Dépenses Eligibles.....	4
Dépenses non éligibles.....	5
Montant de l'aide.....	5
Constitution du dossier .....	6
Conditions d'attribution .....	6
Versement de l'aide .....	8
Dispositions particulières .....	9
Promotion /communication .....	9
ANNEXES .....	10
FORMULAIRE DE DEMANDE .....	11
LISTE DES PIECES A JOINDRE .....	14
DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	15

RF Sous-Préfecture de Castres
1 Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

## Présentation du dispositif

La Communauté de Commune des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL), propose l'attribution d'une « **Aide au développement des petites entreprises, du commerce, et de l'artisanat de proximité** ».

Ce dispositif financier, s'adresse aux petites entreprises et commerces de proximité, installés, ou ayant un projet d'installation, sur le territoire de la CCMLHL.

Ce règlement, vient préciser les modalités d'intervention de la Communauté de Communes, pour aider les petites entreprises, le commerce de proximité et les entreprises artisanales, et de les soutenir dans leurs projets de développement, d'installation, de maintien, de transmission ou de modernisation. L'objectif étant d'améliorer et de renforcer à l'attractivité des entreprises locales.

Les entreprises pouvant bénéficier de cette aide, devront remplir les conditions suivantes :

- Répondre aux conditions définies dans le présent règlement
- S'inscrire ou être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers pour les artisans
- Avoir leur établissement d'activité économique sur le territoire de la CCMLHL

RF	
Sous-Préfecture de Castres	
2	Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/09/2023	
081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE	

## Entreprises éligibles

- Les entreprises qui sont inscrites au registre du commerce ou au registre des métiers relevant d'un code APE (NAF)
- Les entreprises disposant d'un espace de vente
- Les entreprises dont le CA annuel est inférieur à 800.000 € HT
- Associations, si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA), ou si le compte de résultat fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

**Ne sont pas éligibles les entreprises éligibles aux :**

**« Pass Economie de Proximité » de La Région Occitanie**

**« Pass petits investissements dans les exploitations agricoles »**

**À la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)**

## Le Territoire éligible

Les entreprises qui pourront bénéficier de cette aide, devront réunir les conditions définies dans le présent règlement, et devront nécessairement, avoir leur établissement d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

RF Sous-Préfecture de Castres
3 Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

## Dépenses Eligibles

- Acquisition immobilière à usage exclusivement commercial et de terrain du local commercial (sont exclus les crédits bail et leasings)
- Les investissements, maîtrise d'œuvre incluse, liés à l'installation ou à la rénovation d'un point de vente ou de modernisation de l'activité
- Les investissements de rénovation des vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur, équipement destiné à assurer la sécurité du local, frais de maîtrise d'œuvre ...)
- Acquisition de matériels et d'équipements de stockage, de transformation et de commercialisation : rayonnage, matériel d'encaissement, etc...
- Travaux de rénovation énergétique, de transformation environnementale et des investissements liés à l'économie d'énergie
- L'équipement et les aménagements de véhicules dans les cas où ils sont directement rattachables à l'une des activités suivantes :
  - portage de repas à domicile
  - tournées en milieu rural
  - commerce non-sédentaire
- Création de site Internet marchand avec paiement en ligne, acquisition d'un logiciel de traçabilité ou de gestion intégrée

Les équipement neufs et d'occasion, sont éligibles que sous réserve d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur

atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné.

Sous-Préfecture de Castres	
4	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

## Dépenses non éligibles

- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même
- Le matériel d'exposition ou la constitution du stock
- Les supports et les prestations intellectuelles de communication, consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc...), l'achat d'espaces publicitaires, les frais liés aux réseaux sociaux et autres, communication radio presse, frais de participation à un salon
- L'achat de consommables et petit matériel, matériel de bureau et bureautique
- Portage de l'opération en crédit-bail

## Montant de l'aide

**25% de l'assiette de dépenses HT éligibles.**

**Le montant de l'aide est plafonné à 10.000€ HT**

**Le montant maximal de dépenses éligibles doit être de 40.000€ HT et d'un minimum de 3.000€ HT**

Le montant de la subvention ne pourra pas excéder celui des fonds propres apportés.

RF Sous-Préfecture de Castres
5 Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

## Constitution du dossier

La demande de cette aide est à déposer auprès du Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, et devra comporter :

- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide
- Le dossier de demande (en annexe)
- Un bilan comptable des 3 dernières années
- Un prévisionnel comptable (en cas de création d'entreprise)
- Les attestations de régularité fiscale et sociale
- *Dans le cas d'un prêt bancaire pour l'apport de fonds propres* : une attestation de l'établissement bancaire

**Les services de la CCMLHL apportent leur aide aux pétitionnaires pour renseigner leur dossier de demande d'aide.**

**Vous pouvez prendre contact par courriel, à l'adresse suivante : [economie@ccmlhl.fr](mailto:economie@ccmlhl.fr) ou bien par téléphone, au 07 52 08 25 10.**

## Conditions d'attribution

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur la Communauté de Communes pendant un minimum de 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets subventionnés au maximum 2 ans après la signature de la convention d'attribution.

RF Sous-Préfecture de Castres	
6	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

Une entreprise qui a fermé un établissement sur le territoire de la Communauté de Communes dans les 5 ans précédant la demande, ne peut prétendre à obtenir la subvention.

L'intervention de la Communauté des Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe annuelle dans la limite des taux et montants autorisés.

Une fois le dossier complet, un accusé de réception sera remis au demandeur de l'aide par la communauté de communes. La CCMLHL réunira ensuite la commission Développement Economique, composée d'élus, pour émettre un avis sur le dossier avant le passage en bureau communautaire, pour la décision finale de l'octroi de la subvention.

La décision d'attribution ou de non attribution de l'aide, sera portée à la connaissance du demandeur par courrier.

Le simple respect des critères d'éligibilité, ne préjuge pas de la décision favorable à l'attribution de l'aide de la Communauté des Communes, qui elle seule, détermine de la décision d'accorder la subvention selon :

- La cohérence du projet avec les priorités définies, à savoir : renforcer l'organisation commerciale, artisanale et économique de la CCMLHL
- Les projets de reprise et de réactivation d'activités commerciales et artisanales
- La notion « environnementale » des projets

RF Sous-Préfecture de Castres
7 Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

## Versement de l'aide

Le versement du montant de l'aide attribuée, se fera en une seule fois, seulement après vérification de l'ensemble des pièces qui seront demandées et selon la nature des projets et de leur conformité avec la demande initiale.

En cas de réalisation de travaux, seuls les devis conformes des entreprises possédant un numéro SIREN, devront être soumis et seront éligibles à l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire disposera ensuite d'un délai de 2 ans, à compter de la notification de l'attribution de l'aide, pour réaliser les investissements.

Les travaux déjà commencés ou réalisés, avant l'accusé de réception, ne seront, en aucun cas, comptés dans le calcul de l'aide à attribuer.

Une vérification sur pièces, sera faite par la Communauté des Communes, pour constater la conformité du projet dossier de demande d'aide déposé.

Le pétitionnaire devra fournir les factures acquittées portant mention de la référence bancaire.

Les factures acquittées en numéraires ne seront pas éligibles.

Toutes les factures acquittées antérieurement à la date de l'adoption par le conseil communautaire de la CCMLHL du présent règlement, seront inéligibles.

Toute non-conformité, donnera lieu au retrait de la décision d'octroi de la subvention.

RF Sous-Préfecture de Castres
8 Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

## Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné, ou cessation d'activité dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention par la Communauté de Communes, l'entreprise s'engage à reverser la subvention au prorata temporis, aux financeurs publics en totalité.

**La demande de cette aide ne peut être faite que tous les 5 ans.**

## Promotion /communication

Le bénéficiaire de l'aide, s'engage à mentionner la participation financière qui lui a été attribuée sur un support visible du public, par la mention « **Projet réalisé avec l'appui financier de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc** ».

Le bénéficiaire de l'aide, autorise la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, à communiquer sur tous supports (papier, électronique, autres) de l'octroi de l'aide à son intention.

## Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par simple avenant du bureau communautaire.

RF Sous-Préfecture de Castres
9 Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

## ANNEXES

- Formulaire de demande d'aide
- Liste des pièces à joindre
- Déclaration sur l'honneur

RF Sous-Préfecture de Castres	
10	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

## FORMULAIRE DE DEMANDE

*« Aide au développement des petites entreprises, du commerce, et de  
l'artisanat de proximité »*

Nom et Prénom du Chef.fe d'entreprise

Raison sociale :			
Nom commercial / enseigne			
Adresse de l'établissement			
Code Postal		Commune	
Téléphone		Télécopie	
Mobile		E-Mail	
N° Siren			
Code APE/NAF			
Activité principale			
Forme juridique			
Immatriculation			
Capital Social			

RF Sous-Préfecture de Castres
11      Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

## Présentation de l'entreprise et de son activité (entreprises déjà en activité)

Historique de l'entreprise en quelques mots :

Date de la création, reprise ou transfert :

Propriétaire ou locataire des murs :

Nombre de salariés :

Projet d'embauche :

Chiffre d'affaires annuel actuellement :

Si appartenance à un groupe ou à une association, préciser :

## Description de l'investissement et ses objectifs

## Plan de financement du projet

Dépenses	Montant HT		Montant
		Subvention Communauté de communes	
		Subvention région	
		Emprunt	
		Autofinancement	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	

## LISTE DES PIECES A JOINDRE

Le dossier de demande d'aide au développement du commerce et de l'artisanat doit comporter :

- ✚ Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier
- ✚ Présentation de l'entreprise et de son activité : Note explicative (cf. dossier ci-dessus)
- ✚ Devis de prestataires/fournisseurs
- ✚ Kbis ou extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers de moins de 6 mois
- ✚ Attestations de régularité fiscale et social
- ✚ Un RIB
- ✚ Bilans et comptes de résultats de 3 dernières années. Si création d'entreprise, un prévisionnel comptable sur 3 ans.

RF Sous-Préfecture de Castres	
14	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE

# DECLARATION SUR L'HONNEUR

## ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de dirigeant.e de l'entreprise

Située :

Déclare sur l'honneur

- Avoir pris connaissance du règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité de la CCMLHL
- Etre à jour de mes obligations sociales et fiscales réglementaires
- Etre à jour de mes obligations législatives
- Ne faire l'objet d'aucune procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation)
- Commencer le projet financé par l'aide au maximum 2 ans après la signature de la convention
- M'engager au maintien des effectifs en CDI ETP (Equivalent Temps Plein) et de l'activité pendant toute la durée du programme (objet de la demande d'aide).
- A maintenir pendant une période d'au moins 5 ans l'activité de l'entreprise dans les bâtiments pour lesquels l'entreprise bénéficie de l'aide à compter de la date d'achèvement des opérations
- A lancer le projet, à la date d'autorisation de démarrage du projet

Le non-respect de ces engagements entrainera le remboursement de l'aide perçue pour cause de non incitative de l'aide (conformément à la réglementation européenne).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(cachet de l'entreprise et signature du dirigeant.e)

RF	
Sous-Préfecture de Castres	
15	Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/09/2023	
081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE	